



**APPEL À CANDIDATURE POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN STAND DE LOCATION DE  
STAND UP PADDLE SUR LE PARKING DU FOND DE PLAGE DES MARINIÈRES**

-  
**Procédure lancée en application des dispositions de l'article L.2122-1-1 du Code Général  
de la Propriété des Personnes Publiques**

-  
**RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

**Personne publique** : Commune de Villefranche-sur-Mer

**Objet de la consultation** :

Avis d'appel à candidature pour l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'un stand de location de Stand Up Paddle sur le parking du fond de plage des Marinières pour la période du 26 avril 2024 au 26 octobre 2024.

**Date limite de remise des offres** :

Lundi 8 avril 2024 à 12H00.

**Contenu du dossier de candidature**

Il comprend les pièces suivantes :

- Le règlement de consultation
- Le cahier des charges
- Le plan d'implantation

**Mise à disposition des documents**

Les candidats devront télécharger les documents ci-dessus sur le site internet de la commune.

**Présentation des candidatures**

Les documents à fournir :

- Une lettre de candidature signée ;
- Le cahier des charges signé ;
- Une pièce d'identité ;
- Un extrait KBIS justifiant de l'inscription au registre du commerce de moins de 3 mois ;

- Une attestation d'assurance responsabilité civile concernant l'activité en cours de validité ;
- Une note de présentation du projet : identité visuelle, esthétique, descriptif de l'activité, des moyens humains et matériels, tarifs, planning d'ouverture, présentation des expériences dans le domaine et tout élément que le candidat jugera utile pour étayer son projet.

### **Dépôt du dossier de candidature**

Les dossiers de candidatures seront :

- Déposés en Mairie auprès du service Occupation du Domaine Public contre récépissé.
- Envoyés par courrier en recommandé avec avis de réception (en mentionnant sur le courrier « candidature Stand Up Paddle ») à l'adresse suivante :

Mairie de Villefranche-Sur-Mer

La Citadelle - BP n°7

06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

- Envoyés par format numérique à l'adresse [odp@villefranche-sur-mer.fr](mailto:odp@villefranche-sur-mer.fr) en mentionnant en objet : candidature Stand Up Paddle.

Tout dossier incomplet ou parvenu après le délai précité ne sera pas examiné.

### **Contacts :**

Service Occupation du Domaine Public

Tel : 04.93.76.33.68 / Mail : [odp@villefranche-sur-mer.fr](mailto:odp@villefranche-sur-mer.fr)

### **Sélection des candidats**

Les dossiers complets seront sélectionnés selon les critères suivants et avec notation globale sur 100 points :

- Capacité du candidat à répondre aux besoins de la commune en matière de développement des sports nautiques non motorisés pour l'ensemble des publics (enfants-adultes), de sensibilisation à la protection de l'environnement marin de la rade de Villefranche, diversité et attractivité des activités et des tarifs proposés – **40 points**
- Qualité du stand et son insertion dans le site - **20 points**
- Moyens humains, diplômes, expériences professionnelles, références du candidat - **20 points**
- Moyens matériels, qualité, modernité, innovation, sécurité des matériels loués - **20 points**

### **Choix du candidat**

Le choix du candidat retenu sera effectué par une commission spéciale composée de membres élus du conseil municipal. D'autres personnes pourront être associées.

La commune se réserve la possibilité de négociation avec les candidats (cf. article 6 cahier des charges).

À l'issue de la procédure, la commune procédera à la délivrance de l'arrêté autorisant le candidat choisi à occuper temporairement le domaine public.

**Durée de l'autorisation d'occupation du domaine public**

Du 26 avril 2024 au 26 octobre 2024 (soit une période de 6 mois).

**Montant de la redevance d'occupation**

L'exploitant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public qui s'élève à 200 €/place fixe en m<sup>2</sup>/mois conformément à la délibération du conseil municipal du 5 décembre 2022 fixant les droits de place, voirie et d'occupation du domaine public.